



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 8 février 2018

Le huit février deux mille dix huit, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents | M. PAVILLON - M. DESOEUVRE - Mme CHOUTEAU - M. GUIBERT - Mme BRECHET - Mme LIOTON - M. VIGNER - Adjoint.
M. CAILLE - Mme ROUSSEL - Mme REBILLARD - Mme DAVY - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - M. FRAKSO - Mme MOUILLE - Mme BOYER - M. BOUSSICAULT - Mme GAUTIER - Mme GUILLET, M. COLIN (absent du point n°1 à 10), Mme FROGER (absent du point n°1 à 10), Mme AUFFRET (absent du point n°1 à 10), M. CAVY (absent du point n°1 à 10), Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme HAROU, adjointe	à M. BIGOT
M. RAVELEAU, adjoint	à M. GUIBERT
Mme FONTANILLE, Conseillère municipale déléguée	à M. PAVILLON

Absents excusés

Mme BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée
M. PEAN, Conseiller municipal

Absents

M. MINETTO, M. QUETTIER, Mme GUENEGOU, Mme EMEREAU,

Secrétaire de séance

M. BOUSSICAULT

Convocation adressée le 2 février 2018, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 9 février 2018, article L.2121.25

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la position prise par la ville :

« Le DASEN a demandé aux communes de faire savoir s'il fallait déroger à la loi qui a instauré la semaine de 4,5 jours à l'école.

Mise en place en 2013 par le ministre Vincent Peillon, cette réforme qui, au départ était demandée par la communauté éducative a mise été en place de manière chaotique et précipitée. Rappelons que l'objectif initial était d'instaurer un rythme d'apprentissage sur 9 demi-journée dont 5 le matin et de se rapprocher ainsi des standards pratiqués dans la majorité des autres pays européens. Pour rappel, les enfants français sont ceux qui vont le moins à l'école (162 jours actuellement contre 183 pour la moyenne européenne)

Ainsi, en 9 ans, une partie des écoliers Français aura connu 3 changements de rythmes scolaires. On a vu mieux en terme de stabilité pour favoriser le système éducatif :

-La semaine de 4 jours instituée en 2008 sous la présidence Sarkozy, avec la suppression, sans aucune forme de concertation, du samedi matin.

-Instauration en 2013 de la semaine de 4,5 jours plébiscitée par les chronobiologistes

-2017/18 sans aucune espèce d'évaluation, possibilité pour les communes de déroger à la loi et de demander un retour à 4 jours d'enseignement.

Ici, aux Ponts-de-Cé, nous avons choisi de consulter tous les parents et les enseignants. Force est de constater que les résultats obtenus ne donnent aucune majorité significative et divise la communauté éducative en deux part quasi-égales, y compris au sein des classes maternelles et des classes primaires. Même au sein des conseils d'écoles, il n'a été possible d'avoir un avis unanime entre les partisans du statu-quo et ceux souhaitant le retour à une semaine de 4 jours.

Ce particularisme Ponts-de-Céais nous indique que quelle que soit la décision qui sera prise, elle ne fera pas l'unanimité. Il faut donc aborder le sujet sous un angle uniquement tourné vers l'intérêt des enfants.

Or sans évaluation nationale ou départementale, il est difficile de tirer des conclusions différentes de celles qui ont poussé les décideurs à instaurer une semaine de 4,5 jours.

A savoir qu'il est clairement établi, que les séances d'apprentissage fortement mobilisatrices sur le plan cognitif sont plus efficaces le matin. C'est le moment où la faculté de concentration des enfants est la plus forte.

À savoir aussi que le temps scolaire de l'enfant représente en moyenne 10 % de la vie de l'enfant et que cet indispensable apprentissage scolaire doit être complété par d'autres enseignements, c'est aussi le rôle en partie des temps d'activités péri-scolaires. Ces 10 % de la vie de l'enfant ne peuvent être tenus pour uniques responsables de la fatigue des enfants parfois mise en avant par les partisans d'un retour à la semaine de 4 jours.

Localement nous considérons que le temps de l'école fait pleinement partie du Projet Éducatif Local que nous avons élaboré l'an passé et qui associe de nombreux acteurs dont les parents en premier lieu. Ils ont un rôle important à jouer notamment dans la gestion des temps de l'enfant.

Il ne saurait être question de nier les difficultés d'organisation matérielle que doivent gérer les collectivités et notamment la diversité des situations. Ce sont des difficultés auxquelles, nous adultes, devons apporter des solutions. L'intérêt supérieur dans ce type de décision est celui de l'enfant.

La question n'est pas d'évoquer l'organisation des temps d'activités scolaires qui fera l'objet d'une autre communication auprès des acteurs de la vie éducative et du conseil municipal, il nous ait simplement demandé notre avis sur la possibilité de déroger au dispositif actuel.

Or au regard des résultats de la consultation et à la lecture des avis des spécialistes de la question, nous indiquerons aux services de l'éducation nationale notre choix de rester au rythme actuel de 4,5 jours. »

Le groupe de la minorité fait savoir qu'il regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, puis quitte la séance du conseil municipal avant l'examen du point n°1

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°2 - Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole - Mise à disposition des services - Plateformes de services - Signature d'une convention cadre et de sa convention annexe

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 22 janvier 2018, relative à la mise à disposition des services par le biais de plateformes de services, aux collectivités membres le désirant,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Considérant que les conventions actuelles arrivent à échéance, il y a lieu de les renouveler en prenant en considération les dernières évolutions législatives,

Considérant que ces plateformes s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention cadre, ainsi que la convention annexe relative au conseiller en prévention.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°3 - Zone Agricole Protégée – Accord sur le dossier de création de la ZAP ainsi que sur son périmètre

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-204 du 13 octobre 2017 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole par laquelle les élus communautaires ont souhaité que des études préalables à un projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) soient menées avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture et en partenariat avec les communes concernées,

Vu l'accord du bureau municipal lors de sa séance du 5 décembre 2017,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 19 décembre 2017,

Vu le dossier de création de ZAP annexé à la présente délibération,

Considérant l'engagement d'Angers Loire Métropole et des communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire de pérenniser et protéger les espaces agricoles de la plaine maraîchère et horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé,

En accord avec le comité consultatif d'urbanisme et du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le dossier de ZAP et le périmètre proposé, pour qu'il soit transmis au Préfet par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°4 - Travaux d'aménagement extérieur du bureau de poste la Chesnaie - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant les travaux d'aménagement extérieur du bureau de poste La Chesnaie programmés par la ville au cours de l'année 2018,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture ladite subvention au taux maximal (35 %) pour la réalisation de ces travaux d'aménagement ci-après détaillés :

- Travaux d'aménagement extérieur	80 360,00 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	9 920,00 € HT
- Mission de contrôle technique	2 192,00 € HT
- Mission SPS	1 320,00 € HT
TOTAL	93 792,00 € HT

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Préfecture et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°5 – Esplanade Claude Gendron - Requalification de l'espace public - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant les travaux de requalification de l'espace public Claude Gendron dans le quartier de la Chesnaie programmés par la ville au cours de l'année 2018 pour un montant estimé à 440 650 € HT.

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture la dite subvention au taux maximal (35 %) pour la réalisation de ces travaux ci-après détaillés :

- Travaux	371 100 € HT
- Ville des Ponts-de-Cé (aménagement paysagers)	44 400 € HT
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	20 820 € HT
- Mission SPS	4 330 € HT
TOTAL	440 650 € HT

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Préfecture et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°6 – Esplanade Claude Gendron - Requalification de l'espace public - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant les travaux de requalification de l'espace public Claude Gendron dans le quartier de la Chesnaie programmés par la ville au cours de l'année 2018 pour un montant estimé à 440 650 € HT ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture ladite subvention au taux maximal pour la réalisation de ces travaux ci-après détaillés :

- Travaux	371 100 € HT
- Ville des Ponts-de-Cé (aménagement paysagers)	44 400 € HT
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	20 820 € HT
- Mission SPS	4 330 € HT
TOTAL	440 650 € HT

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Préfecture et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. DESOEUVRE, M. VIGNER et Mme MOUILLE, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°7 - Animation du Pôle de Création de RIVE D'ARTS – Demande de subvention au titre de la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art »

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Considérant la volonté de la Municipalité d'animer Rive d'Arts afin de faire connaître le lieu, ses créateurs et leurs activités, et d'offrir aux visiteurs des propositions artistiques et culturelles tout au long de l'année sous la forme d'expositions et d'événementiels ouverts à tous,

Considérant la possibilité pour cette animation d'être subventionnée au titre de la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art »,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art » afin de bénéficier de la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°8 - Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 5 février 2018,

Considérant que le projet de l'école André Malraux d'organiser un séjour au centre Bouessé à Mûrs-Erigné répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 2 478 € à l'école André Malraux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.255.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°9 - Forfait d'externat attribués aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2018

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles privées en date du 23 janvier 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'attribuer aux établissements privés d'enseignement du premier degré de la Ville des Ponts-de-Cé la somme de :

- 1 270 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé
- 506 € pour un élève de primaire résidant aux Ponts-de-Cé

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts-de-Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2018 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Point n°10 – Signature d'un protocole transactionnel avec la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article L. 325-1 et suivants du Code de la Route, en matière de mise en fourrière de véhicules automobiles sur stationnement gênant,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 1^{er} février 2018,

Considérant que le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, a fait procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière d'un véhicule, en mai 2016, à la demande d'ASF, gestionnaire de l'autoroute A10,

Considérant que le 9 décembre 2016, la Société ASF a été destinataire d'un titre de perception n° 998 émis par la Ville des Ponts-de-Cé d'un montant de 108 euros concernant les frais d'enlèvement de l'épave sur le fondement de la convention de coordination entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Préfecture en date du 8 juillet 2015,

Considérant l'avis de poursuites notifié par huissier le 16 mai 2017 auprès de la Société ASF d'un montant de 124,26 euros (majoré de frais de poursuite),

Considérant le paiement de la somme de 124,26 euros par la Société ASF,

Considérant que la Société ASF a estimé avoir subi un préjudice, elle a donc saisi le tribunal administratif de Nantes, aux fins d'obtenir l'annulation du titre et la restitution de la somme,

Considérant qu'à la suite la Ville des Ponts-de-Cé et la Société ASF ont convenu de se rapprocher pour mettre fin à ce différend, par un protocole transactionnel,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit protocole.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des représentés.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
17DG-116	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme Marie-Françoise PION – coût : 431 €	06 décembre 2017
17DG-124	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800,000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine	13 décembre 2017
17DG-125	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme Marie-Noëlle GOGUELET	15 décembre 2017
17DG-117	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 1 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-118	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 2 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-119	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 3 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-120	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 5 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-121	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 6 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-122	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 7 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-123	Bail commercial dérogatoire pour Rive d'Arts – Atelier n° 8 – 13 rue Boutreux	18 décembre 2017
17DG-127a	Revalorisation des tarifs pour l'année 2018 - mise à disposition de personnel communal – location d'équipements communaux – utilisation de véhicules, engins et matériels communaux (facturation aux collectivités, associations et organismes divers suite à dégradation, accident ou travaux sur domaine public) – raccordements réseaux, droits de place et de stationnement, vente de bois de chauffage	28 décembre 2017
18DG-005	Attribution d'une concession funéraire à M. Joseph BORE – coût : 242 euros	04 janvier 2018
18DG-012	Révision tarif – Année 2018 - IFEPSA	2 janvier 2018
18DG-014	Salles et terrains sportifs municipaux – Révision des tarifs de location	2 janvier 2018
18DG-015	Revalorisation des tarifs – Salles municipales (Emstal – Nelson-Mandela – La Chesnaie – La Guillebotte – Marguerite d'Anjou – Cloître Saint Maurille – Jacques Houtin – Moribabougou – Rive d'Arts – Athlétis – base de canoë-kayak) et matériels divers	2 janvier 2018

18DG-008	Attribution d'une concession de cavurne à Mme Josette COTTENCEAU – coût : 121 euros	04 janvier 2018
18DG-001	Concession funéraires et cinéraires - Revalorisation des tarifs pour l'année 2018	08 janvier 2018
18DG-002	Camping de l'Ile du Château - Révision des tarifs pour l'année 2018	08 janvier 2018
18DG-003	Centre culturel Vincent Malandrin – Révision des tarifs de location, applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2018	08 janvier 2018
18DG-004	Théâtre des Dames – Révision des tarifs de location, applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2018	08 janvier 2018
18DG-006	Attribution d'une concession funéraire à M. Jacques COULBAULT – coût : 242 euros	10 janvier 2018
18DG-007	Attribution d'une concession funéraire à Mme Annick THIERY – coût : 242 euros	11 janvier 2018
18DG-009	Attribution d'une concession de cavurne à Mme Janine COUTAULT – coût : 393 euros	12 janvier 2018
18DG-013	Baignade de l'île du Château – Tarifs saison 2018	25 janvier 2018

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif sports – Salle René d'Anjou	Mardi 13 février 2018 à 18h00
Comité consultatif urbanisme et logement – Salle René d'Anjou	Mercredi 21 février 2018 à 18h00
Comité consultatif environnement, travaux et voirie – Salle René d'Anjou	Lundi 12 mars 2018 à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Jeudi 15 mars 2018 à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Jeudi 22 mars 2018 à 19h30

Fin de la séance à 20h00